

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE DU 7 JUIN 2018**

**Compte-rendu affiché le : 8 juin 2018**

**Date de transmission en Sous-Préfecture : 14 juin 2018**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juin 2018**

**N° 18-04-06**

**OBJET :**  
**SEDL – Réduction de capital fusion-absorption de la SEM PATRIMONIALE LOIRE, future augmentation de capital.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27**

**Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE**

**Membres présents à la séance :**

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Svitlana PRESSENSE – Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Muriel ORIOL à Corinne BOICHON – Guillaume RONDOT à Gérard RIBOT – Valérie BLANCHARD à Patrice THOLLOT – Lionel CANNOO à Marie-Ange LAURENT – Fabienne MULARD à Svitlana PRESSENSE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Affichage : 08/06/2018



## OBJET DE LA DELIBERATION :

### **SEDL – REDUCTION DE CAPITAL FUSION-ABSORPTION DE LA SEM PATRIMONIALE LOIRE, FUTURE AUGMENTATION DE CAPITAL**

Monsieur Julien GOUTAGNY, adjoint au maire, expose que les opérations de fusion-absorption de la SEM PATRIMONIALE LOIRE par la SEDL sont maintenant bien avancées, et qu'il convient de prendre les décisions opérationnelles qui permettront d'aboutir au résultat attendu.

#### **1 – Réduction du capital de la SEDL**

Dans un souci d'équité à l'égard des actionnaires de la société absorbée, il apparaît nécessaire d'apurer la situation nette de la société absorbante, et d'en réduire le capital social, de façon à ramener la situation du compte « report à nouveau » à zéro.

La réduction se ferait par imputation des pertes sur la valeur nominale des actions.

Le montant à absorber s'élevant à 307 939,80 euros, la réduction aboutirait à une diminution de la valeur nominale de 4,67 € par action, dont la valeur nominale passerait de 12,25 euros à 7,58 euros.

Le capital social passerait de 807 765 euros à 499 825,20 euros, le nombre total d'actions, soit 65 940, restant inchangé.

Cette réduction n'aura aucun impact sur les droits des actionnaires ni sur la composition du conseil d'administration.

#### **2 – Fusion-absorption de a SEM PATRIMONIALE LOIRE par la SEDL**

Le projet de fusion s'inscrit dans la réflexion globale menée par le Département de la Loire en vue d'optimiser le fonctionnement de ses deux sociétés d'économie mixte. Cette démarche se justifie notamment par les modifications du paysage institutionnel, et par le souci d'améliorer la pertinence de la réponse économie mixte aux problématiques départementales, en partenariat avec les EPCI du territoire.

La fusion des deux sociétés en une société d'économie mixte unique constitue la réponse à cette évolution. Elle permettra de mettre en place un outil pertinent, à l'échelle départementale et même au-delà, capable de répondre aux besoins d'aménagement et de développement économique. En effet, cette structure bénéficierait de fonds propres plus importants et pourrait élargir ses interventions par de nouvelles marges de manœuvre financières. Cela permettrait, par effet de levier, de mieux contribuer aux enjeux de développement des territoires. Cette nouvelle structure disposera d'un nouveau nom et verra une refonte de son actionariat et de sa gouvernance.

#### **3 – Future augmentation de capital de la nouvelle société**

Pour lui permettre d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés, la société doit disposer de fonds propres suffisants : à cet effet, une augmentation de capital sera organisée avant la fin de l'année 2018.

Tous les actionnaires seront sollicités pour y participer, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Affichage : 08/06/2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

## 1 – Réduction de capital

- **D'AUTORISER** son représentant aux assemblées générales de la SEDL à voter en faveur de la réduction de capital de la société par imputation sur la valeur nominale des actions à hauteur de 4,67 euros, cette valeur passant de 12,25 euros à 7,58 euros.
- **D'AUTORISER** par conséquent son représentant à voter en faveur de la modification de l'article 6 alinéa 1 dans les termes suivants :

### **Ancienne rédaction :**

Le capital social est fixé à huit cent sept mille sept cent soixante-cinq euros (807 765 €) ; il est divisé en soixante-cinq mille neuf cent quarante (65 940) actions, d'une valeur nominale de douze euros et vingt-cinq centimes (12,25 €) chacune, dont plus de la moitié et 85% au plus doivent appartenir à ces collectivités territoriales.

### **Nouvelle rédaction :**

Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent vingt-cinq euros et vingt centimes (499 825,20) ; il est divisé en soixante-cinq mille neuf cent quarante (65 940) actions, d'une valeur nominale de sept euros et cinquante-huit centimes (7,58 €) chacune, dont plus de la moitié et 85% au plus doivent appartenir à des collectivités territoriales.

## 2 – Fusion-absorption

- **D'AUTORISER** son représentant à voter en faveur de la fusion-absorption de la SEM PATRIMONIALE LOIRE par la SEDL et à approuver toutes les délibérations allant en ce sens.
- **D'AUTORISER** par conséquent son représentant à voter en faveur des modifications statutaires suivantes :

### **A l'article 6 CAPITAL SOCIAL, il est inséré en tête l'alinéa suivant :**

Aux termes d'un projet de fusion en date du 16 mai 2018 approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2018, la SEM PATRIMONIALE LOIRE a fait apport par fusion à la société de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif ; l'actif net apporté s'est élevé à 4 139 172,70 €. Il a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant égal.

### **Le deuxième alinéa du même article est ainsi modifié :**

### **Ancienne rédaction :**

Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent vingt-cinq euros et vingt centimes (499 825,20 €) ; il est divisé en soixante-cinq mille neuf cent quarante (65 940) actions, d'une valeur nominale de sept euros et cinquante-huit centimes (7,58 €) chacune, dont plus de la moitié et 85 % au plus doivent appartenir à des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Affichage : 08/06/2018

**Nouvelle rédaction :**

Le capital social est fixé à quatre millions six cent trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes ( 4 638 997,90 €) ; il est divisé en six cent douze mille cinq (612 005) actions, d'une valeur nominale de sept euros et cinquante-huit centimes (7,58 €) chacune, dont plus de la moitié et 85 % au plus doivent appartenir à des collectivités territoriales.

**A l'article 14 CONSEIL D'ADMINISTRATION l'alinéa 5 est modifié comme suit :****Ancienne rédaction :**

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 17 dont 14 pour les collectivités territoriales.

**Nouvelle rédaction :**

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 17 dont 13 pour les collectivités territoriales.

- **PREND ACTE** de la suppression du poste d'administrateur représentant l'assemblée spéciale de l'arrondissement de Montbrison.

La représentation de la commune au conseil d'administration sera attribuée conformément aux dispositions légales dans le cadre d'une assemblée spéciale regroupant l'ensemble des petits actionnaires (article 9 bis du traité de fusion) et qui se tiendra le 26 juin 2018.

**3 – Future augmentation de capital**

- **DE PRENDRE** acte de l'organisation d'une future augmentation de capital de la Nouvelle Société après finalisation des opérations de fusion-absorption.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 13 juin 2018.

LE MAIRE,  
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Affichage : 08/06/2018